

• Commissions

Attribution des jardins

Roland PACCAUD : 0787 86 50 56
Philippe LAPOTRE : 06 26 93 65 76
Michèle RAMEAU : 06 84 84 47 80

Labours

Bernard MORTUREUX : 07 68 04 13 42
Philippe LAPOTRE : 06 26 93 65 76
Pierre CHARLOT : 03 80 47 00 04
Paul JANISZ : 03 80 46 57 79 -

Compteurs d'eau : relevé, pose, dépose

Philippe LAPOTRE - Paul JANISZ

Location de la salle

Florence LAPOTRE : 06 03 16 52 28
Alice GUEDON, Céline MARTEAU

Entretien des espaces verts, fleurissement, verger

Annick Demougin, Bernard MORTUREUX,
Guy FRANOUX, Claude DELRIEU

Journal des « retourne-mottes »

Marc Bonnin, - Brigitte GENOT - Michèle RAMEAU
Nadège BRIDERON- Annie CHAMPRENAULT, Roland
Paccaud- Claude DEPUSSAY, Annick DEMOUGIN

Commande de graines

Annie AZEMI : 03 80 46 43 07

Macération de plantes

Elisabeth DEHAIS (Responsable)
-Nadège BRIDERON , Guy FRANOUX
Claude DEPUSSAY

Encadrement vannerie

Dominique et Nathalie LIOCHON, Florence LAPÔTRE

Compostage

Michèle Rameau- JP DROUET – Guy FRANOUX -
Serge BERTRAND - - AD DIOUF – Claude DEPUSSAY

Vérificateurs aux comptes

Laure POUCHOL– André LESEIGNEUR

Travaux collectifs

Bernard MORTUREUX, Pierre CHARLOT :
Paul JANISZ , Michèle RAMEAU, Roland PACCAUD –
Daniel MOUROT

Appel travaux :

Alice GUEDON : 06 13 29 83 75

Intendance :

Florence LAPOTRE

Manifestations et loisirs

Florence et Philippe LAPOTRE –Alice GUEDON
Annie CHAMPRENAULT, Moulay Jellal
Céline Marteau, Michèle Rameau

Entretien du matériel

Bernard MORTUREUX, Philippe LAPÔTRE

Voyage

Brigitte GENOT, Annick Champrenault, Marc Bonnin

Litiges Hors CA :

Geneviève GENDRE, Aude Clément, Saïd Benis
André LESEIGNEUR, André-Diégane DIOUF

Tenue des jardins

CA : Roland PACCAUD - - Paul JANISZ
Guy FRANOUX – Michèle RAMEAU, Annick
Demougin

Hors CA : Jacky BRIDOT – Dominique BONIN
André-Diégane DIOUF, Philippe VETTORATO

Affichage

Annie CHAMPRENAULT - Michèle RAMEAU

Atelier confitures et miel

Florence Lapôtre- Céline Marteau – Alice GUEDON –
Elisabeth Dehais.

Miel : Patrice LALLEMENT –Florence LAPÔTRE
Hors CA : Olivier PAQUOT – André-Diégane DIOUF

Site internet

Claude Depussay, R Paccaud, M Rameau, C Delrieu

Mis à jour le 2/01/2019



ASSOCIATION DES
JARDINIERS DE
QUETIGNY

Association des jardiniers de Quetigny
2A, BD Olivier de Serres 21800 QUETIGNY



Bienvenue aux jardins familiaux de QUETIGNY

Une parcelle vous a été confiée...

L'**attribution des jardins** se fait dans l'ordre de la demande et selon quelques critères prioritaires : habiter ou travailler à Quetigny, loger dans un habitat collectif

- La superficie des jardins attribués est au maximum de 300 m²
- Les demandes de jardin sont à adresser à :
Roland PACCAUD: 07 87 86 50 56
- Le jardin est mis à disposition pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Toutefois si le jardin n'est pas entretenu, le conseil d'administration peut décider de l'attribuer à une autre personne après avertissement et préavis (lettre recommandée AR)
- Le jardin ne peut être concédé à un tiers.

• cultivez-la et entretenez-la

Vous pouvez cultiver ce que bon vous semble, avec quelques restrictions :

- la surface réservée aux plantes aromatiques (cerfeuil, persil, menthe, thym, etc.) ne peut dépasser 7 m²
- la plantation des arbres est limitée à 1 arbre ½ tige (cerisier, pommier, prunier) jusqu'à 150 m², 2 entre 150 et 300m²
- la plantation d'arbres haute tige (noyer, érable, etc.) est interdite
- la vente de vos produits est formellement interdite

Vous pouvez aménager votre parcelle à votre gré, en respectant certaines règles :



- pas d'abris de jardin, ni cabanes, ni petites constructions hétéroclites

- les serres sont autorisées, en matériau translucide blanc et de dimension raisonnable : 8m² pour un jardin jusqu'à 150 m² et 12m² pour 300m². Avant de construire une serre, vous devez demander l'autorisation par écrit au conseil d'administration

- vous pouvez aussi placer un coffre à outils, dans la limite de 2 mètres de long, 1m de large et 1m de haut, ce qui est largement suffisant pour des outils.

Entretien votre jardin, c'est dans votre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité

- les graines de mauvaises herbes, les doryphores franchissent les frontières de votre parcelle pour envahir celle du voisin
- si vous abandonnez votre parcelle en cours d'année, ou si vous êtes dans l'incapacité de la cultiver, avertissez rapidement un membre du conseil d'administration.

L'eau est un bien précieux, ne la gaspillez pas !

- Toutes les plantes n'ont pas besoin de la même quantité d'eau. Apprenez à connaître leurs besoins et les capacités de la terre dans laquelle vous cultivez.
 - Dans la mesure du possible, l'association met à votre disposition de la paille pour la saison de l'été, afin que les plantes se portent mieux.
 - Des compteurs d'eau individuels sont installés pour chaque parcelle depuis 2007

• Membres du conseil d'administration

Membres du bureau

		<u>Téléphone</u>
Michèle RAMEAU	Présidente	06 84 84 47 80
Alice GUEDON	Vice présidente	06 13 29 83 75
Annie CHAMPRENAULT	Secrétaire	06 88 26 73 70
Brigitte GENOT	Secrétaire adjointe	03 45 08 30 72
Philippe LAPOTRE	Trésorier	06 26 93 65 76
Claude DEPUSSAY	Trésorier adjoint	06 56 77 21 43

Autres membres du CA

Pierre CHARLOT
Nadège BRIDERON
Elisabeth DEHAIS
Guy FRANOUX
Paul JANISZ
Florence LAPOTRE
Céline MARTEAU
Bernard MORTUREUX
Daniel MOUROT
Roland PACCAUD
Marc BONNIN
Claude DELRIEU
Annick DEMOUGIN
Moulay JELLAL

• Un cadre de vie convivial

L'association des jardiniers de Quetigny n'est pas seulement réservée à la culture potagère c'est aussi une activité sociale, conviviale et solidaire.

Elle organise chaque année une journée festive où chacun peut se retrouver autour d'un pique nique fin mai ou début juin, un vide grenier au mois de juillet, deux levées de miel en juin et août



L'association participe régulièrement aux activités inter-associations de la ville de Quetigny : fête du 14 juillet,
Septembre : journée de rentrée des associations, grand marché Bio
Octobre : marché salon Atout,âge,
Décembre : marché aux cadeaux de Noël.

Toutes ces activités donnent la possibilité à toutes celles et ceux qui le souhaitent de participer activement à l'animation de l'association, à la vie sociale de la commune.

Une association est un espace convivial et solidaire ouvert sur la ville : c'est l'orientation que poursuit l'association depuis de nombreuses années et qu'elle entend continuer à l'avenir.

• Vous devenez membre de l'association des jardiniers

L'association regroupe toutes les personnes qui cultivent une parcelle.

Elle a pour but la gestion, le développement, l'entretien des jardins familiaux et toutes les activités qui s'y rattachent

Elle fonctionne selon des règles démocratiques :

- Une assemblée générale se tient tous les ans en décembre et prend les grandes décisions : achat de gros matériel, statuts, règles de fonctionnement, activités de l'année, etc..
- Elle élit un conseil d'administration chargé de faire vivre l'association et d'exécuter les décisions de l'assemblée générale. Le CA élit en son sein un bureau chargé plus particulièrement de faire vivre l'association au quotidien,
- Plusieurs commissions ont été mises en place, au gré des problèmes à résoudre ou des projets à faire aboutir
- commission des litiges composée de 5 membres élus par l'assemblée générale et extérieurs au CA. En cas de litige avec un autre jardinier, ou avec les instances de l'association, vous pouvez saisir la commission des litiges, élue à cet effet.
- commission tenue des jardins, commission des travaux, etc.).

L'association est elle-même membre d'une fédération : la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs qui publie une revue bimensuelle diffusée à chaque membre. Elle nous apporte conseil et, pour certains projets, une aide financière précieuse.



• Votre cotisation

La cotisation est obligatoire. Son montant est forfaitaire et lié à la surface de la parcelle, il s'élève pour l'année 2019

- 75 m2	35 €	- 225 m2	55€
- 150 m2	43 €	- 300 m2	69€

Parcelle adaptée : 30€

Adhérents sans jardin : 30€

Elle doit être payée avant le 31 décembre précédant l'année de culture. Passé cette date, elle est augmentée de 10%.

Les personnes disposant de revenus modestes peuvent s'adresser au service d'action sociale, qui peut prendre en charge une partie de la cotisation. (CCAS, 22 avenue du Château, tél : 03 80 48 41 10)

une caution terrain est versée la première année. Elle vous sera remboursée lorsque vous remettrez votre parcelle à l'association, dans le seul cas où elle sera rendue propre et prête à être cultivée.

75 m2	35 €	- 225 m2	55€
150 m2	43 €	- 300 m2	69 €

une caution pour le cadenas du robinet d'eau de 10 euros est versée la première année

Facture d'eau : Chaque année, entre le 31 octobre et le 31 décembre, vous devrez vous acquitter de votre facture d'eau consommée dans l'année (deux euros du mètre cube). Le non-paiement de cette facture entraîne automatiquement la radiation de l'association.

• Des services à votre disposition

Vous pouvez faire labourer votre parcelle pour une somme modeste :

15€ pour 75m2	20€ pour 150 m2
27€ pour 225 m2	33€ pour 300 m2

Adressez-vous à l'un des responsables labours

Vous pouvez emprunter à l'occasion des outils de jardin qui sont stockés dans le chalet (pelle, pioche, petite tondeuse à gazon.) Une petite moto-bineuse est à votre disposition pour **7 euros de l'heure**. Le gros matériel (motoculteur, remorque, tronçonneuse, tondeus tractée) est réservé à certaines personnes responsables de leur utilisation et leur entretien.

PAGE 4



Vous pouvez acheter à des prix intéressants:

- des plants cultivés dans la serre collective et disponibles aux environs du 15 mai : tomates, poivrons, piments, courgettes, aubergines, melons... Les dates de vente sont affichées début mai...
- vous pouvez passer commande de graines (avant le 31 décembre) responsable : Annie AZEMI tél : 03 80 46 43 07

Vous pouvez utiliser la salle commune, pour une soirée, un week-end, entre le 15 avril et le 30 octobre, en vous adressant à Florence LAPOTRE (tél : 06 03 16 52 28) ou à Alice GUEDON

Coût de la location : weekend *adhérent*: 130 euros - *non adhérent* : 180 euros

Semaine ½ tarif

Caution 200€. Arrhes adhérent 65€ _ non adhérent 90€

• Participation à la vie des jardins

Permettre à chacun(e) de cultiver sa parcelle, c'est l'atout principal de l'association, mais l'activité des jardins ne se réduit pas à cela.

L'association a en charge l'entretien des 5 hectares qui constituent les jardins familiaux : entretien des bâtiments, des allées, des pelouses, des haies, nettoyage des jardins, des arbres situés sur les espaces collectifs.

C'est pourquoi, chaque jardinier(e) doit consacrer **4 heures de travail** par an à l'aménagement et l'entretien des jardins. (cf au règlement intérieur...)



Ces séances de travail collectif ont lieu le samedi matin de 8h à 12h, au printemps et à l'automne.

L'entraide est aussi une pratique courante dans les jardins.

En cas de coup dur ou de maladie, on n'hésite pas à aider un voisin de jardin à entretenir sa parcelle, la nettoyer, la bêcher, etc.

PAGE 5